



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR GILLES LAFON, DIXIEME ADJOINT AU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VILLEJUIF,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18,

VU la délibération n°007_2020 portant élection du Maire de Villejuif,

VU la délibération n°009_2020 portant élection des adjoints et des adjoints de quartier,

VU la délibération DEL2023_020 du Conseil municipal du 9 février 2023 décidant l'acquisition auprès de la SCI RONDY, des lots 8 et 19 de la copropriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 81 avenue de paris, cadastrée section B numéro 143, au prix de 125.000 euros (CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS),

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la continuité de la gestion des affaires communales pendant les absences de Monsieur le Maire,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation temporaire de signature est accordée à Monsieur Gilles LAFON le mercredi 13 septembre 2023 pour la signature de l'acte notarié suivant :

Décide l'acquisition auprès de la SCI RONDY, des lots 8 et 19 de la copropriété située à Villejuif (Val-de-Marne), 81 avenue de paris, cadastrée section B numéro 143, au prix de 125.000 euros (CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS).

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle 77008 MELUN cedex - dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à Villejuif, le 23 AOÛT 2023

Pierre GARZON
Maire
Conseiller départemental du Val-de-Marne

